



Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie

---

## Position de l'ACFCI sur le Grenelle de l'environnement

### Fiche : Reconnaissance des démarches de labellisation

- Articles 46 du projet de loi Grenelle 1 voté à l'AN le 21/10/2008

---

Dans l'article 46 du *projet de loi Grenelle 1*, il est inscrit que l'Etat soutiendra, à travers les mesures du Grenelle, les labels attestant des engagements environnementaux pris par les entreprises (et la marque EnVol- Engagement environnemental de l'entreprise pour l'environnement pourrait en faire partie). Cependant la phrase suivante, qui mentionne un soutien fiscal des entreprises engagées dans de telles démarches, ne parle plus de « label » mais de « certification ».

Il paraît totalement cohérent de proposer un amendement qui permettra aux entreprises engagées dans des démarches de labellisation soutenues par le Grenelle de pouvoir également profiter du soutien de l'Etat, notamment fiscal.

L'ACFCI propose la modification suivante à l'**article 46** du projet de loi Grenelle 1 :

« L'État appuiera la création, pour les entreprises de toute taille, de labels attestant la qualité de leur gestion dans les domaines environnementaux et sociaux et leur contribution à la protection de l'environnement et la mise en place d'un mécanisme d'accréditation des organismes certificateurs indépendants chargés de les attribuer. Il soutiendra de la façon la plus appropriée, y compris fiscale, les petites et moyennes entreprises qui s'engageront dans la voie de la labellisation ou certification environnementale ».